



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



SAGE ADOUR AVAL ET PROJETS TERRITORIAUX

COMPTE RENDU DU BUREAU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

Date : mercredi 17 octobre 2018

Lieu : Sainte-Marie-de-Gosse

Personnes présentes : cf. liste d'émargement jointe en annexe

Supports de présentation : cf. diaporama et tableau des dispositions du SAGE joints en annexe

Ordre du jour :

- Qu'est-ce que la mise en œuvre d'un SAGE ?
- Contenu des documents du SAGE Adour aval
- Etapes de validation du SAGE Adour aval et calendrier

Monsieur Lahoun, Président de la CLE, introduit la réunion. Il rappelle les différents points à l'ordre du jour.

➤ **Qu'est ce que la mise en œuvre d'un SAGE ?**

Marie Bareille évoque la phase de mise en œuvre du SAGE ainsi que les missions de la CLE, de l'animation du SAGE et des autres partenaires lors de cette phase pour la mise en œuvre et l'application du contenu du PAGD et du règlement → cf. *diaporama*.

Cette présentation permet de mieux comprendre dès à présent les enjeux relatifs au contenu du SAGE afin de travailler le contenu des documents finaux (PAGD et règlement) de manière optimisée.

Lors de la mise en œuvre, la CLE est officiellement consultée pour rendre des avis sur un certain nombre de décisions et projets relatifs à la ressource en eau sur le périmètre du SAGE. Ces avis portent non pas sur l'opportunité de réalisation du projet mais sur sa compatibilité avec les dispositions du PAGD et sa conformité avec les règles du SAGE. La liste des dossiers sur lesquels la CLE est consultée est disponible en annexe.

Les services de l'Etat jouent un rôle important pour la mise en application du SAGE, à la fois dans l'instruction des dossiers relatifs à l'eau (dossiers loi sur l'eau, ICPE, etc.) mais aussi de part leur rôle de police de l'eau pour l'application des règles.

Une animation technique et politique est essentielle pour la mise en œuvre de toutes les dispositions qui ont une opposabilité moins forte et qui nécessitent une mobilisation des acteurs locaux. La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'actions prévues dans les dispositions du SAGE peut être assurée par la structure porteuse du SAGE ou par des acteurs locaux compétents ; les maîtres d'ouvrages potentiels des dispositions seront identifiés dans les dispositions du PAGD.

Dès son approbation, le SAGE sera opposable aux documents d'urbanisme locaux (les SCOT en premier lieu, les PLU et PLUi par l'intermédiaire des SCOT). Un lien est à consolider entre la CLE et l'animation du SAGE avec les acteurs compétents pour l'aménagement du territoire, sur toute la durée de mise en œuvre du SAGE. Pour travailler de manière optimale, il est nécessaire que la CLE soit associée dès le début des travaux d'élaboration des documents d'urbanisme, pour leur permettre d'appréhender au mieux les enjeux relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et assurer *in fine* leur compatibilité avec le SAGE.

Synthèse des discussions :

Il est évoqué en séance l'implication forte attendue des CLE pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Actions Opérationnels Territoriaux (PAOT) portés par les services de l'Etat départementaux (instruction gouvernementale du 14 août 2018). Ceci constituera un axe de travail pour la CLE dès 2019 et lors de la mise en œuvre du SAGE.

Plusieurs documents d'urbanisme locaux sont en cours d'élaboration sur le territoire. Lorsque le SAGE sera approuvé, ils devront se mettre en compatibilité avec celui-ci en cas de manquements ou contradictions majeures dans le contenu des documents. Pour cela, il est d'ores et déjà nécessaire que les documents d'urbanisme associent l'animation du SAGE à leurs travaux. Marie Bareille précise que les données relatives aux zones humides produites lors de la première étude menée pendant l'élaboration du SAGE (capitalisation de données pré-existantes) sont déjà disponibles et ont été transmises aux EPCI-FP qui en ont fait la demande. Les données de la deuxième étude (inventaires de terrain complémentaires) seront ajoutées dans la base de données dès validation de la CLE et disponibles très prochainement pour les acteurs du territoire.

➤ Contenu des documents du SAGE Adour aval

Marie Bareille rappelle brièvement la portée et le contenu possible des documents finaux d'un SAGE → *cf. diaporama*.

Une fois le SAGE approuvé, il sera mis en œuvre pour une durée de 10 ans.

Elle évoque ensuite le travail réalisé cet été par le comité technique du SAGE : une première version du PAGD consolidée d'un point de vue technique a été produite au terme de plusieurs journées de travail. De plus, les idées de règles pour le règlement du SAGE ont été envisagées. Durant ce travail, le comité technique s'est attaché à revaloriser le travail des instances du SAGE depuis 2015 ainsi que les idées de dispositions émises lors des ateliers de concertation tenus au mois de mars 2018.

Le PAGD est construit autour de 6 chapitres thématiques, déclinés en 26 orientations puis en dispositions. Au terme du travail du comité technique, et avant la concertation qui s'engage cet automne, le PAGD contient 101 dispositions. Ce nombre important de dispositions est expliqué par les spécificités du territoire situé en zone de transition entre les eaux douces et marines et marqué par des particularités et identités fortes (zone portuaire, baignade, barthes, piémont, zones humides, etc.).

Marie Bareille évoque dans les grandes lignes le contenu du PAGD en précisant les ambitions, points forts et plus-values que celui-ci pourra apporter au territoire et aux acteurs locaux → *cf. diaporama*.

Un tableau listant l'ensemble des dispositions du PAGD est distribué en séance et joint en annexe de ce compte rendu.

Synthèse des discussions :

Le TBT considéré comme une substance ubiquiste dans la DCE est écarté de l'analyse pour évaluer l'état des masses d'eau. Cependant, il fait l'objet d'une disposition dédiée au sein du PAGD visant à



réaliser un bilan de l'état de la contamination dans l'estuaire de l'Adour et des sources d'utilisation encore possibles sur le territoire du SAGE. Le dernier bilan de l'IFREMER sur la qualité DCE de l'estuaire de l'Adour apporte des données sur les teneurs en TBT, à récupérer.

La définition des zones vulnérables doit être précisée dans le document et la carte associée présentée.

Pour les captages d'eau potable, les périmètres de protection sont définis sur un territoire superficiel, sans véritable étude hydrogéologique, et sont établis avant tout pour traiter les enjeux de pollution ponctuelle accidentelle. Il convient dans le PAGD d'inciter les acteurs compétents à définir les aires d'alimentation des captages (AAC), qui sont établies suite à des études hydrogéologiques approfondies.

Concernant la disposition traitant des compensations en cas de destruction de zones humides, une carte des « sous-bassins versants » évoqués dans la disposition pourrait être établie.

➤ Etapes de validation du SAGE et calendrier

Marie Bareille présente les étapes nécessaires dans l'année à venir pour la validation du SAGE et son approbation. Après une première validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci sera soumis à la consultation des partenaires institutionnels, du Comité de Bassin Adour-Garonne et du Préfet (4 mois) puis à l'enquête publique (1 à 2 mois). La CLE validera un projet de SAGE consolidé par d'éventuels ajustements afin de le soumettre au Préfet pour approbation.

Il est précisé que la validation du SAGE par la CLE est faite à la majorité des 2/3.

Un calendrier pour la fin d'élaboration du SAGE Adour aval sur l'année 2019 est présenté → *cf. diaporama*.

Les prochaines réunions du SAGE Adour aval sont fixées comme suit :

- réunion du cotech et du Bureau simultanément le 23 novembre après midi
Ordre du jour : travail sur l'étude zones humides (rendu des prospections de terrain et hiérarchisation des zones humides inventoriées)
- réunion de la CLE le 3 décembre après midi
Ordre du jour : 1/ présentation générale des documents du SAGE ; 2/ proposition de hiérarchisation ZH sur la base du travail du cotech et Bureau ; 3/ synthèse des premiers éléments apportés par l'étude socio-économique (selon avancée du travail)
- réunions des commissions thématiques en décembre
Ordre du jour : discuter en détail le contenu des documents du SAGE

Monsieur Lahoun remercie l'ensemble des participants et lève la séance.



SAGE Adour aval et projets territoriaux

Bureau du SAGE Adour aval

17 octobre 2018 – Sainte-Marie-de-Gosse

Feuille de présence

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Structure</u>	<u>Coordonnées e-mail</u>
Christophe	TRAMBEAU	AERAG	christophe.trambeau @sage-adour-garonne.fr
Gaël	BRACHET	DDT 64	gael.brachet@pyrenees- atlantiques.gouv.fr
Toussaint	LAHOUN	I. Adour	
Stéphanie	DELORTE	CAPB	—
Valérie	DEQUEKER	Mairie Anglet CA 73	v.dequeker@anglet.fr
Benjamin	LE ROUGE	I. Adour	benjamin.lerouge@met- de-li.fr
Marc	BARTELLE	IA	

SAGE Adour aval

Réunion du Bureau – mercredi 17 octobre 2018

- . **Qu'est ce que la mise en œuvre d'un SAGE ?**
- . **PAGD du SAGE Adour aval et règles envisageables**
- . **Méthode de validation du SAGE**
- . **Calendrier**

Document rédigé et diffusé par Marie Bareille (chargée de mission SAGE Adour aval) le 17 octobre 2018

Mise en œuvre d'un SAGE

- ✓ **La CLE est reconnue et consultée pour rendre des avis sur des décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE**
avis sur la compatibilité du projet vis-à-vis des objectifs et dispositions du SAGE, et sur la conformité avec les règles
cf. doc sur la consultation de la CLE
- ✓ **Rôle important des services de l'Etat**
mise en application du SAGE
instructions des dossiers Loi sur l'Eau, ICPE, etc.
application des règles ; police de l'eau
- ✓ **Animation technique et politique pour la mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux objectifs du SAGE et d'appliquer concrètement les dispositions**
par la structure porteuse
par les maîtres d'ouvrages locaux, qui initient des actions spécifiques ou adaptent l'exercice de leurs compétences
- ✓ **Lien à établir avec les acteurs de l'urbanisme ; le SAGE est opposable aux documents d'urbanisme qui doivent être compatibles**
rôle réglementaire attribué à l'Etat
mais nécessité d'être nous même associés au plus tôt dans les travaux d'élaboration des docs d'urbanisme ; relations à établir, animation à mener
- ✓ **Faire émerger des outils de programmation pluriannuelle des travaux**
pour favoriser la mise en œuvre d'actions répondant au SAGE
volet opérationnel du SAGE

Rappels : PAGD et règlement

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable PAGD

Ce n'est pas un programme d'actions
C'est un document de planification, de stratégie
Il fixe les objectifs et dispositions à atteindre

Son contenu est réparti en 4 types de dispositions :

- Amélioration des connaissances et communication
- Orientations de gestion
- Programme d'actions
- Dispositions de mise en compatibilité

Opposable selon un principe de compatibilité

Le Règlement

Il contient quelques règles
On peut interdire / on ne peut pas obliger

Les règles sont non générales et non absolues = limitées
dans le temps ou dans l'espace

Une règle doit être justifiée, proportionnée et soutenable

Opposable selon un principe de conformité



Mise en œuvre d'un SAGE

C'est maintenant que tout commence...

C'est parti pour 10 ans...



Contenu des documents du SAGE Adour aval

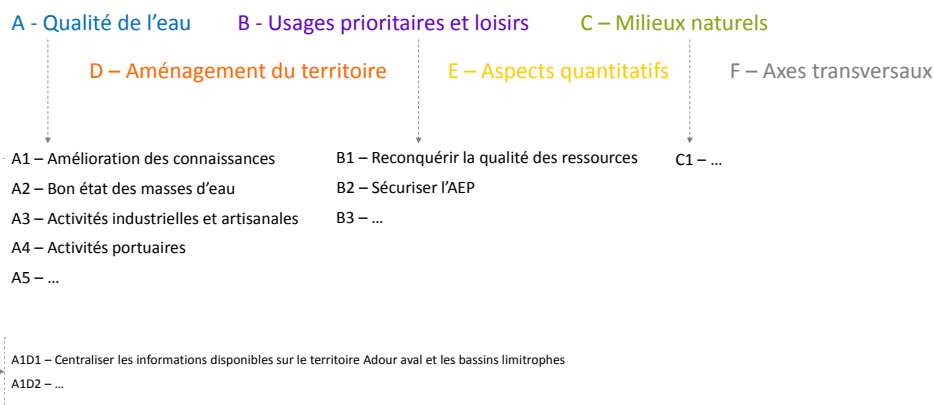
6 chapitres



26 orientations



101 dispositions



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

A – QUALITE DE L'EAU

A1 - Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux

A2 - Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau

A3 - Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux

A4 - Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux

A5 - Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux

A6 - Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau

A7 - Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

A – QUALITE DE L'EAU

A1 - Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux

Centraliser les informations

Actualiser et développer les connaissances

Sensibiliser la population

Eaux superficielles, souterraines / déchets flottants

*Plus-value de la centralisation et de la revalorisation des données
Information / communication en CLE*

Incitation à l'amélioration des connaissances

A2 - Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau

Prioriser les actions pour atteindre le bon état

Bilan sur le TBT

Lien avec les PAOT

Principalement de l'incitation



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

A – QUALITE DE L'EAU

A3 - Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux

Inciter à adapter les rejets

Mieux connaître la pression des petites activités

Sensibiliser

Diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la ZIP

Encadrement réglementaire déjà fort

Principalement de l'incitation

Plus value de l'amélioration de connaissances

A4 - Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux

Aménager les quais et aires techniques

Améliorer les pratiques pour minimiser les impacts

Encadrement réglementaire déjà fort

Principalement de l'incitation

A5 - Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux

Améliorer les pratiques

Réduire l'utilisation d'intrants (produits phytosanitaires et fertilisants)

Prévenir pour lessivage et l'érosion des sols

Accompagner l'évolution des pratiques agricoles

Principalement de l'incitation

Priorisation sur les zones à enjeu particulier (Orist notamment)

Plus value de l'incitation pour un accompagnement global des évolutions demandées



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

A – QUALITE DE L'EAU

A6 - Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau

Informé la CLE

Adapter les rejets au milieu récepteur

Généralisation des diagnostics de réseaux

Mise aux normes des branchements privés non conformes

Réduire les rejets par temps de pluie et mieux connaître la qualité

Principalement de l'incitation

Priorisation sur les zones à enjeu particulier (baignade)

Accent mis sur la gestion du temps de pluie

A7 - Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau

Mieux connaître l'impact

Mettre aux normes

Incitation

Réalisation d'un bilan avec possibilité de zonages



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS

B1 - Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable

B2 - Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente

B3 - Economiser l'eau potable

B4 - Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral

B5 - Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS

B1 - Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable

Bilans de l'occupation des sols et des pratiques des AAC
Evolution des productions et pratiques agricoles impactantes
Définition de projets stratégiques concertés
Mise en évidence des zonages du SDAGE et de la zone à enjeu d'Orist
Prise en compte des acteurs non agricoles

Incitation
Priorisation sur les zones à enjeu particulier (zonage sur Orist)
Plus-value de la définition d'une stratégie partagée et de l'accompagnement global des évolutions
Considération de l'ensemble des acteurs

B2 - Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente

Travailler à l'échelle des bassins de vie
Mettre en place les interconnexions avec une vision prospective et rationnelle
Prioriser l'AEP par rapport aux autres usages consommateurs d'eau

Principalement de l'incitation
Appui de l'enjeu du changement climatique

B3 - Economiser l'eau potable

Améliorer les rendements des réseaux
Informar la CLE
Promouvoir les économies d'eau potable

Principalement de l'incitation



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS

B4 - Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral

Mise en évidence de la zone d'influence microbiologique
Mettre en œuvre les actions prévues

Mise en évidence de la zone à enjeu « baignade »

B5 - Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux

Aménager les ports et optimiser leur utilisation
Bilan des zones d'amarrage et pontons privés
Sensibilisation des pratiquants

Principalement de l'incitation
Et amélioration des connaissances



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

C – MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES

- C1 - Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire

- C2 - Connaître, préserver et gérer les zones humides

- C3 - Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour

- C4 - Restaurer la continuité écologique

- C5 - Préserver et valoriser la biodiversité



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

C – MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES

- C1 - Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire

Enoncés de principes de gestion raisonnée

Renaturation de cours d'eau

Gestion des fossés

Valoriser l'estuaire et son fonctionnement

Principalement de l'incitation

- C2 - Connaître, préserver et gérer les zones humides

Améliorer et partager les connaissances

Identification de ZH prioritaires

Préserver, gérer, restaurer les ZH

Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires de manière adaptée

Incitation

Valorisation des travaux de l'étude ZH et des BDD créées

Plus-value de la centralisation et mise à disposition des données

Identification de ZH prioritaires pour une préservation plus forte et ciblée

- C3 - Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour

Gestion intégrée, concertée, partagée

Régularisation réglementaire d'ouvrages

Mise en place de plans pluriannuels d'entretien des ouvrages et de PG des niveaux d'eau

Améliorer la continuité écologique

Incitation

Affirmation du rôle des barthes pour les crues

Considération des enjeux spécifiques des barthes



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

C – MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES

C4 - Restaurer la continuité écologique

Améliorer la connaissance sur les ouvrages problématiques

Mettre en œuvre la réglementation

Vigilance sur les projets d'hydroélectricité

Encadrement réglementaire déjà important

Principalement de l'incitation

C5 - Préserver et valoriser la biodiversité

Espèces exotiques envahissantes et espèces remarquables

Améliorer les connaissances

Stratégie de gestion EEE – limiter la progression

Informier – sensibiliser

Information de la CLE sur les travaux d'entretien des grands réseaux

Amélioration ou centralisation de connaissances

Incitation mais les enjeux sont mis en évidence



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D1 - Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement

Adopter une vision prospective commune et anticiper le changement climatique

Principalement de l'incitation

D2 - Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire

Elaborer des schémas directeurs (EP, Asst, pluvial) en cohérence avec les docs d'urba

Prendre en compte les schémas directeur dans les docs d'urba

Limiter l'imperméabilisation – favoriser l'infiltration

Entretien et maintien sur le long terme des aménagements

Prendre en compte l'aléa d'inondation et préserver les champs d'expansion de crues

Portée plus forte des dispositions de mise en compatibilité

Plus-value pour la prise en compte de l'eau dans les docs d'urba

D3 - Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire

Améliorer les connaissances sur les ZH

Préserver les ZH dans les docs d'urba

Préserver les éléments topographiques et paysagers

Valoriser les milieux dans les zones urbanisées / aménagées

Gestion des déblais et déchets de chantier

Portée plus forte des dispositions de mise en compatibilité

Plus-value pour la prise en compte de l'eau dans les docs d'urba

Plus-value de la mise à disposition de données ZH

Préservation des ZH renforcée

Plus-value sur la gestion des déchets de chantiers



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

E – ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES

E1 - Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements

Réalisation d'un bilan eaux superficielles/eaux souterraines
Mettre en place des suivis

Plus-value d'un bilan pour appréhender plus finement l'enjeu
Incitation

E2 - Promouvoir les économies d'eau

Economies d'eau par les activités industrielles et artisanales
Economies d'eau par l'activité agricole

Principalement de l'incitation

E3 - Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque

Centraliser les connaissances et les mettre à disposition du territoire

Améliorer les connaissances

Enoncés de principes de gestion raisonnée

Elaborer et mettre en œuvre les SLGRI

Mise en place de PPRi à des échelles élargies et en cohérence sur le territoire

Gérer les ouvrages à une échelle pertinente et de manière adaptée

Informers les citoyens

Incitation

Plus value de la centralisation et revalorisation des données

Affirmation du rôle des barthes comme champ d'expansion

Rappel et réaffirmation de principes qui devraient se mettre en

œuvre dans le cadre de l'application de la réglementation

Mise en évidence des ouvrages qui ne seront pas classés...



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Contenu des documents du SAGE Adour aval

F – AXES TRANSVERSAUX

F1 - Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale

Animation du SAGE

Consultation de la CLE

Incitation à consulter la CLE sur des projets hors champ obligatoire

Centralisation et valorisation de données

Mise en cohérence des compétences et des pratiques

Liens avec les SAGE limitrophes – démarches inter SAGE

F2 - Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique

Prise en compte a minima du scénario climatique de l'étude Adour 2050

Mise en œuvre de pistes d'adaptation et de toute mesure utile

Plus value de la prise en compte d'un scénario minimum
pour la cohérence sur le territoire

F3 - Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire

Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau

Divers publics

Principalement de l'incitation



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Etapes de validation d'un SAGE jusqu'à l'approbation

Première validation du projet de SAGE par la CLE



Consultation des partenaires et du Préfet (4 mois)



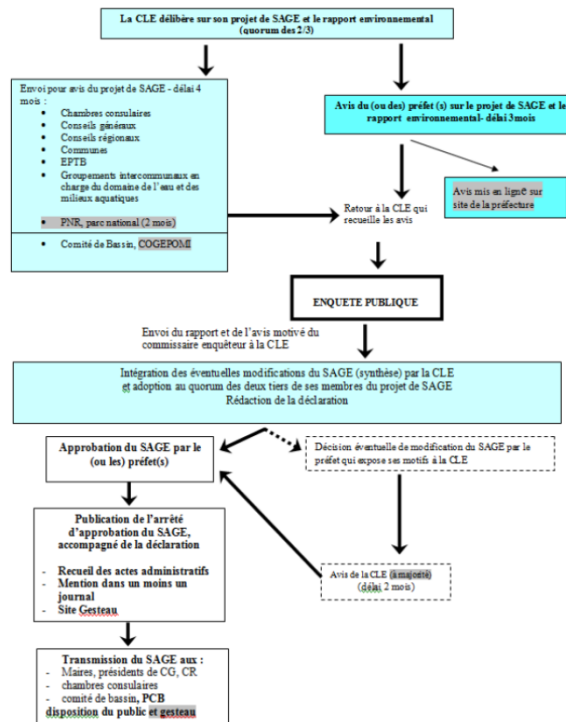
Enquête publique (1 à 2 mois)



Ajustements éventuels et validation finale de la CLE



Approbation par le Préfet / Publication / Diffusion



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - 1
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Pu

Calendrier pour le SAGE Adour aval

	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	janv-19	févr-19	mars-19	
étude ZH	[Bar]									
analyse économique	[Bar]									
concertation préalable	[Bar]									
PAGD / règlement	comité technique	réunions rapprochées						réunions au besoin		
	Bureau									
CLE										
	Commission thématiques									
rapport environnemental (en interne)				début de rédaction						
analyse juridique (prestation AEAG)								finalisation du document		
tableau de bord (groupe de travail AEAG)										

Prochains rendez-vous :

- Vendredi 23 novembre après midi : COTECH / Bureau
étude ZH
analyse socio-économique
- Lundi 3 décembre après midi : CLE
présentation générale des documents du SAGE
étude ZH
analyse socio-économique
- Décembre : commissions thématiques
Discussion dans le détail des documents du SAGE



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



Merci de votre attention

Marie Bareille
adouraval@institution-adour.fr
05.59.46.51.87



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Consultation de la Commission Locale de l'Eau

Cette fiche rassemble les documents ou décisions :

- soumis à l'avis de la CLE
- transmis pour information à la CLE

Consultation obligatoire de la CLE

Compte tenu des délais de consultation et de la périodicité des réunions de la CLE, il est souhaitable que les règles de fonctionnement de la CLE donnent délégation au bureau et/ou institue une procédure de consultation écrite.

Etablissement public territorial de bassin

Article L213-12 du code de l'environnement :

« Pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin.

Cet organisme public est constitué et fonctionne, selon les cas, conformément aux dispositions du **code général des collectivités territoriales** régissant les établissements constitués en application des articles L5421-1 à L5421-6 ou des articles L5711-1 à L5721-9 du même code.

Le préfet coordonnateur de bassin délimite, par arrêté et après avis du comité de bassin et des collectivités territoriales concernées et, **s'il y a lieu, après avis de la commission locale de l'eau**, le périmètre d'intervention de cet établissement public. »

Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages

Article R114-3 du code rural :

« La délimitation des zones énumérées par l'article R114-1 est faite par arrêté du préfet, **après avis** du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de la chambre départementale d'agriculture et, **le cas échéant, de la commission locale de l'eau...** »

« Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet. »

Art. R114-7 du code rural :

« Le préfet soumet le projet de programme d'action aux consultations prévues par l'article R114-3 ainsi que, le cas échéant, à l'établissement public territorial de bassin prévu par l'article L213-12 du code de l'environnement. »

Consultation obligatoire de la CLE, le SAGE étant approuvé

Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

Art. R211-113 du code de l'environnement :

« Toute personne morale candidate pour une désignation comme organisme unique de gestion collective au sens de l'article R. 211-112 dépose sa demande auprès du préfet (...)

Le préfet recueille l'avis du conseil général, des chambres d'agriculture et de l'agence de l'eau ainsi que de la commission locale de l'eau si le périmètre est situé dans le champ d'application d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé. En l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois de la saisine, l'avis est réputé favorable. »

Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation

Art. R214-10 du code de l'environnement :

« Le dossier est également communiqué **pour avis** :

1° **A la commission locale de l'eau**, si l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est située dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux **approuvé** ou a des effets dans un tel périmètre, »

« L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la transmission du dossier. »

Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau

Art. R.214-110 du code de l'environnement :

« Le préfet du département établit un avant-projet de liste à l'issue d'une concertation avec les principaux représentants des usagers de l'eau dans le département, la fédération départementale ou interdépartementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique, les associations agréées de protection de l'environnement qu'il choisit et la commission locale de l'eau lorsqu'il existe un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ».

(Inséré par le **décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007** relatif aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau)

Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel

Art. R.214-64 du code de l'environnement :

« Dès réception d'un dossier complet et avant ouverture de l'enquête, le préfet soumet ce dossier à l'avis des départements et à l'établissement public territorial de bassin intéressés, ainsi qu'au **président de la commission locale de l'eau**, si l'opération est située ou exerce un effet dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux **approuvé**. Les avis sont ».

(Inséré par le **décret n°2007-1872 du 26 décembre 2007** relatif à l'affectation du débit artificiel des cours d'eau à certains usages)

Dispositions applicables aux installations nucléaires de base

En application du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives :

Autorisation de création : Art 13 III - « Le préfet consulte la **commission locale de l'eau** compétente si l'une des communes où doit se dérouler l'enquête publique est située en tout ou partie dans la zone d'un SAGE...(consultation au plus tard avant l'ouverture de l'enquête publique). Seuls les avis communiqués au préfet dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête sont pris en considération ».

Les documents à transmettre pour information à la CLE

Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation

Article R211-113 III du code de l'environnement :

« Une copie de l'arrêté est adressée aux présidents des commissions locales de l'eau consultées ».

Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation

Article R214-19 II du code de l'environnement :

« II - La décision rejetant une demande d'autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en est adressée à chaque commune consultée et à la commission locale de l'eau. Un extrait de la décision, indiquant notamment les motifs qui la fondent, est affiché à la mairie pendant un mois au moins ».

Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation)

Article R214-31-3 du code de l'environnement :

« Pour élaborer le plan annuel de répartition du volume d'eau faisant l'objet de l'autorisation unique de prélèvement, l'organisme unique de gestion collective invite les irrigants à faire connaître leurs besoins selon les modalités prévues à l'article R. 214-31-1. Il arrête le plan annuel de répartition et le soumet au préfet pour homologation au plus tard à la date fixée par ce dernier. (...)

En cas d'homologation, le préfet communique le plan annuel de répartition pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins ».

Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration :

Article R214-37. II du code de l'environnement

« Ces documents et décisions sont communiqués au **président de la commission locale de l'eau** lorsque l'opération déclarée est située dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux **approuvé** ou y produit des effets. »

Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration :

Article R214-103 du code de l'environnement

« Le préfet communique, pour information, le dossier mentionné à l'article R. 214-101 ou à l'article R. 214-102 au président de la commission locale de l'eau, si l'opération est située ou porte effet dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ».

Installations relevant du ministère de la défense :

Articles R.217-3 et R.217-5 du code de l'environnement

R.217-3 : « Pour les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation, la procédure prévue aux articles R.214-7 à R.214-10 est dirigée par le préfet du département où doit être réalisée l'opération ou la plus grande partie de l'opération, à l'initiative du ministre de la défense. »

R.217-5 : « L'arrêté du ministre de la défense autorisant une opération est communiqué au préfet en vue de **l'information** des tiers, de chaque conseil municipal consulté et **du président de la commission locale de l'eau** en application de l'article R.214-19. »

En application de l'article R121-21-1 du code rural :

Aménagement foncier rural et détermination du périmètre :

« A l'issue de l'enquête, le président du conseil général sollicite l'avis du conseil municipal de chacune des communes pour lesquelles les travaux sont susceptibles d'avoir des effets notables mentionnées à l'article R121-20-1. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard un mois après la saisine du conseil municipal. **Si l'opération projetée est située ou comporte des effets dans le périmètre d'un schéma d'aménagement de gestion des eaux, le président du conseil général communique le dossier pour information à la commission locale de l'eau.** »

Pour le porter à connaissance :

En application de l'article R211-77 du code de l'environnement

Inventaire des zones vulnérables :

« L'inventaire des zones vulnérables est rendu public. Pour l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, l'inventaire des zones vulnérables fait partie des documents à communiquer au président de la commission locale de l'eau en application de l'article R. 212-36. L'inventaire des zones vulnérables est annexé au schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe ».

Réponses aux questions :

Actions en justice

Le président d'une CLE a-t-il la possibilité de porter plainte au nom de cette commission pour un délit de pollution ? En élargissant la question au problème de la capacité et l'intérêt à agir

en justice de la CLE et de son président pour la représenter et pour engager des poursuites juridictionnelles aussi bien sur le plan administratif, civil ou pénal.

Il apparaît en définitive, en vertu des dispositions législatives et réglementaires précitées que la CLE est une instance administrative consultative (créée par le préfet) et non dotée de la personnalité morale. A ce titre, cette commission n'a pas la capacité d'ester en justice. De même, son président n'a pas la capacité d'agir au nom de la commission et de la représenter pour intenter une action en justice. Il en est de même pour l'intérêt à agir.

En définitive, seules sont habilitées à agir, les personnes physiques, les personnes morales de droit privé ou de droit public et leurs représentants dûment mandatés et possédant un intérêt à agir (cf notamment les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement).

Dans le cadre d'un délit de pollution, il apparaît donc que la CLE ou son président ne pourraient pas ester en justice. Seul le président de la CLE, en qualité, non pas de représentant de la commission mais en tant que simple personne physique ayant un intérêt à agir (dont la réalité du préjudice subi reste à établir par l'intéressé) pourrait intenter une éventuelle action en justice au plan civil et pénal.

Avis de la CLE dans le cas d'un SAGE en cours d'élaboration

L'avis de la CLE à l'occasion de l'instruction des dossiers police de l'eau et police de l'énergie doit-il être sollicité sous peine de nullité, lorsque le SAGE est en cours d'élaboration ?

Au terme de l'article R.214-10 du code de l'environnement, :

« Le dossier est également communiqué pour avis :

1° A la commission locale de l'eau, si l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est située dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux **approuvé** ou a des effets dans un tel périmètre, »

Il ressort que pour que l'avis soit valablement émis par la CLE, le SAGE doit être approuvé.

Cas concret :

SAGE Est Lyonnais : face à une demande d'autorisation de prélèvement dans la nappe profonde, un refus doit faire référence au SDAGE tant que le SAGE n'est pas approuvé. Des observations de la CLE pourront compléter, et seulement compléter, l'argument du refus.

Dispositions du SAGE Adour aval - document de travail - Bureau du 17 octobre 2018

THEME	ORIENTATION		DISPOSITION	
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D1	Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes
			A1D2	Actualiser et développer les connaissances sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents
			A1D3	Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer
			A1D4	Améliorer les connaissances sur les déchets et les gérer
			A1D5	Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles
	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D1	Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau
			A2D2	Réaliser un bilan sur la contamination de l'estuaire par le TBT et essayer de résorber les rejets
			A2D3	Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SAGE Adour aval
			A2D4	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions des PAOT *du territoire du SAGE
	A3	Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A3D1	Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques
			A3D2	Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu récepteur
			A3D3	Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire
	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D1	Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets
			A4D2	Optimiser les chargements de bateaux pour limiter les transferts vers l'eau
			A4D3	Minimiser l'impact des dragages
			A4D4	Maintenir le dialogue entre tous les acteurs locaux concernés ou intéressés par le port et sa zone industrielle
	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D1	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation
			A5D2	Réduire l'utilisation de produits fertilisants en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation
			A5D3	Améliorer les pratiques d'exploitation agricole pour prévenir le lessivage et l'érosion des sols agricoles
			A5D4	Accompagner l'évolution des pratiques agricoles
			A5D5	Réduire l'impact des exploitations d'élevage
	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D1	Connaître les performances des systèmes d'assainissement collectif et la qualité des rejets des stations d'épuration
			A6D2	Adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu récepteur
			A6D3	Généraliser et renouveler régulièrement les diagnostics de réseaux d'assainissement collectif
			A6D4	Mettre aux normes les branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs
			A6D5	Réduire les rejets des réseaux d'assainissement vers les milieux par temps de pluie
			A6D6	Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu
	A7	Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	A7D1	Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau
A7D2			Mettre en conformité les systèmes d'ANC non conformes et ayant un impact sur l'environnement ou un impact sanitaire	
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D1	Mettre en œuvre les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable
			B1D2	Réaliser un bilan régulier de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages
			B1D3	Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable
			B1D4	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les usagers non agricoles
			B1D5	Reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist
			B1D6	Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist
	B2	Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	B2D1	Traiter l'enjeu de l'AEP à l'échelle des bassins de vie avec les territoires limitrophes au SAGE
			B2D2	Sécuriser les réseaux d'AEP par la mise en place d'interconnexions dans une vision rationnelle et globale intégrant les enjeux du changement climatique
			B2D3	Prioriser l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages consommateurs d'eau
	B3	Economiser l'eau potable	B3D1	Connaître et améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable
			B3D2	Promouvoir les économies d'eau potable
	B4	Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	B4D1	Prendre en compte sur l'Adour et ses affluents proches de l'embouchure la zone d'influence microbiologique ayant un impact prépondérant sur la qualité des eaux de baignade
	B5	Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	B4D2	Mettre en œuvre les plans d'actions prévus dans les profils de baignade
			B5D1	Aménager et optimiser l'utilisation des ports de plaisance, cales et zones d'amarrage collectives pour limiter les pollutions vers le milieu aquatique
			B5D2	Réaliser un bilan des zones d'amarrage et des pontons privés et des pratiques existantes
B5D3	Sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et du milieu			
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D1	Mettre en place des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau à des échelles hydrographiques pertinentes
			C1D2	Gérer les cours d'eau de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel
			C1D3	Renaturer les cours d'eau dégradés ou anthropisés
			C1D4	Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique
			C1D5	Valoriser l'estuaire de l'Adour et améliorer son état et son fonctionnement
	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D1	Partager les connaissances sur les zones humides
			C2D2	Améliorer et mettre à jour les connaissances sur les zones humides
			C2D3	Identifier les zones humides prioritaires
			C2D4	Préserver et gérer et restaurer les zones humides
			C2D5	Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides
	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D1	Gérer les barthes de l'Adour et de ses affluents de manière intégrée et concertée, en tenant compte de tous les enjeux et usages
			C3D2	Régulariser la situation réglementaire des ouvrages dans les barthes
			C3D3	Mettre en place des plans pluriannuels d'entretien/restauration des ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes
			C3D4	Mettre en place des plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau
			C3D5	Améliorer la continuité écologique entre l'Adour et les barthes et les potentialités écologiques des barthes
	C4	Restaurer la continuité écologique	C4D1	Traiter les ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 pour rétablir la continuité écologique
			C4D2	Améliorer la connaissance sur les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques
			C4D3	Porter une vigilance sur les projets d'installations pour la production d'hydroélectricité
	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D1	Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes et établir des stratégies de gestion adaptées et partagées
			C5D2	Limiter la progression des espèces exotiques envahissantes
C5D3			Informier et former les acteurs locaux sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion	
C5D4			Améliorer les connaissances sur les espèces remarquables et les protéger	
C5D5			Informier et former les acteurs locaux sur les espèces remarquables et leur préservation	

Dispositions du SAGE Adour aval - document de travail - Bureau du 17 octobre 2018

			C5D6	Connaître et suivre les interventions des gestionnaires de réseaux
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1	Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D1	Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents et projets respectifs
			D1D2	Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique
			D1D3	Rédiger un guide pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE
	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D1	Elaborer des documents cadres pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux
			D2D2	Prendre en compte les documents cadres pour l'eau dans les documents d'urbanisme locaux
			D2D3	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales
			D2D4	Réaliser, entretenir et maintenir sur le long terme les aménagements préconisés par les différents documents cadres pour l'eau et documents d'urbanisme
			D2D5	Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crues
	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D1	Améliorer la connaissance sur les zones humides dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement
			D3D2	Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver les zones humides
D3D3			Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme	
D3D4			Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées	
D3D5			Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement	
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E1	Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	E1D1	Réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants sur le périmètre du SAGE et les bassins d'influence limitrophes
			E1D2	Mettre en place des suivis quantitatifs des eaux superficielles et souterraines
	E2	Promouvoir les économies d'eau	E2D1	Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités industrielles et artisanales
			E2D2	Promouvoir les économies d'eau utilisée par l'activité agricole
	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D1	Centraliser et améliorer les connaissances sur les inondations et les mettre à disposition des acteurs locaux
			E3D2	Gérer les inondations de manière raisonnée
			E3D3	Elaborer et mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des TRI côtier basque et de Dax
			E3D4	Mettre en place des PPRI à une échelle élargie pertinente et en cohérence avec l'ensemble des outils dédiés à la gestion des inondations
			E3D5	Gérer les ouvrages participant à la gestion des inondations, le long de l'Adour et de ses affluents, de manière adaptée et à une échelle pertinente
			E3D6	Informers les citoyens sur les phénomènes d'inondation
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D1	Animer et mettre en œuvre le SAGE
			F1D2	Consulter la CLE sur les projets du territoire
			F1D3	Centraliser et valoriser les données sur l'eau et les milieux aquatiques
			F1D4	Mettre en cohérence les compétences, les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages
			F1D5	Former les élus, techniciens et autres acteurs locaux
			F1D6	Assurer des liens avec les SAGE limitrophes et développer des démarches inter-SAGE
	F2	Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	F2D1	Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme
			F2D2	Mettre en œuvre les pistes d'adaptation au changement climatique utiles et pertinentes pour le territoire Adour aval
	F3	Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire	F3D1	Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de divers publics